



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Votre cheminée respire mal ?



HOP !

Le Département vous aide à remplacer
votre vieux chauffage au bois.



Dites adieu à votre vieux chauffage au bois !



Les foyers ouverts ou les appareils antérieurs à 2002 peuvent être jusqu'à 10 fois plus polluants pour la même chaleur produite.

Avec la prime Air-Bois, le Département des Bouches-du-Rhône et l'ADEME vous aident à les remplacer par un appareil récent, plus efficace et moins polluant, grâce à une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 euros.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires-occupants de leur logement achevé depuis plus de deux ans résidant dans les Bouches-du-Rhône et se chauffant exclusivement ou partiellement au bois.

Quel matériel choisir ?

Tout appareil de chauffage au bois labellisé par l'ADEME pour équiper une cheminée à foyer ouvert ou remplacer un équipement de chauffage au bois (à bûches ou à granules) datant d'avant 2002.

Quelles sont les conditions d'installation ?

Le nouveau matériel doit obligatoirement être posé par une entreprise agréée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : www.faire.fr/trouvez-un-professionnel.

L'ancien matériel doit être déposé par l'installateur qui devra fournir un certificat de destruction.

Comment faire sa demande ?

Rendez-vous sur departement13.fr/prime-air-bois/

IMPORTANT : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier. L'aide départementale n'est pas soumise à un plafond de ressources. **Elle est cumulable avec les autres aides publiques (MaPrimeRénov...)** dans la limite de 100% du coût global de la facture. Le montant de l'aide accompagne l'acquisition du nouveau matériel et des accessoires nécessaires à son fonctionnement.